



Direction de l'aménagement, de l'innovation et des solidarités territoriales

RAPPORT N° 2023-7 - 2 . 3 . 27

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11/12/2023

Avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E).

L'assemblée régionale ayant arrêté le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) lors de sa séance du 12 juillet dernier, la Présidente du Conseil régional a sollicité officiellement par courrier l'avis du Conseil départemental du Val-de-Marne sur ce projet, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

Le Département a participé activement aux différentes phases de la concertation mises en œuvre par la Région Île-de-France et salue le choix délibéré d'avoir fait appel à la Commission Nationale du Débat Public pour encadrer ce processus qui aura duré de mars 2022 à mai 2023.

Le Conseil départemental est une personne publique associée à l'élaboration du SDRIF-E et c'est à ce titre que son avis est requis, tout comme celui du Conseil économique, social et environnemental régional et des chambres consulaires.

Notre collectivité disposant d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de sollicitation pour délibérer, il est proposé d'émettre un avis sur le projet de SDRIF-E arrêté, avis qui sera annexé au projet de SDRIF-E, soumis à enquête publique au début 2024. C'est l'objet de la délibération qui vous est proposée et de son annexe n°1. Le SDRIF-E sera ensuite voté durant l'été 2024 et approuvé définitivement par un décret du Conseil d'Etat au 2nd trimestre 2024 ou au début de l'année 2025.

Le Département du Val-de-Marne se félicite que certains projets qu'il porte et attendus par les Val-de-Marnais soient inscrits dans le SDRIF-E, comme la nécessité de freiner l'étalement urbain, de mener une politique ambitieuse de plantation d'arbres et de végétalisation, l'orientation de rendre de nouveau possible la baignade dans la Seine et ses affluents ou encore l'engagement de massifier le développement des énergies renouvelables et de récupération.

I- Le projet de SDRIF-E – Document Cadre de la planification régionale

Le SDRIF-E est le document d'urbanisme qui définit une vision globale, à 20 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires. Il a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Ce schéma détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. Il s'impose, à ce titre, à l'ensemble des documents d'urbanisme (plan des déplacements urbains, plans locaux d'urbanisme, plans locaux de l'habitat...) suivant le principe de compatibilité.

Chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région a voté, le 17 novembre 2021, la mise en révision de son Schéma Directeur Régional Île-de-France (SDRIF) actuel qui datait de 2013, en vue d'élaborer un SDRIF-Environnemental. Après 70 années de croissance économique et démographique depuis l'après-guerre, la région Ile-de-France doit désormais faire face à des enjeux sans précédent. Les crises sanitaires et climatiques interrogent sur le développement de son territoire et ses plus de 12 millions d'habitants.

L'objectif est également de se conformer à la loi climat et résilience en intégrant le principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cependant, le SDRIF-E contrairement aux SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des autres régions françaises n'est pas soumis au rythme de division par deux de l'artificialisation en 2030 puis l'atteinte du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) en 2050. La Région Ile-de-France détermine elle-même son propre rythme pour parvenir au ZAN en 2050.

II- Présentation du projet de SDRIF-E : les orientations générales

Le projet de SDRIF-E est structuré autour de cinq grands axes qui résument les défis majeurs auxquels la Région est confrontée :

1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens
2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité
3. Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités
4. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions
5. Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité.

Le SDRIF-E vise à répondre à ces grands défis à travers 148 orientations réglementaires qui précisent l'ensemble des règles à mettre en œuvre. Ces orientations sont spatialisées à travers trois cartes qui territorialisent les orientations réglementaires et l'utilisation de l'espace :

1. Carte « Maitriser le développement urbain »
2. Carte « Développer l'indépendance productive régionale »
3. Carte « Placer la nature au cœur du développement régional ».

Les orientations réglementaires du SDRIF-E et leur territorialisation sur les cartes peuvent être regroupées en trois principales catégories : la sobriété et la préservation de la nature, l'amélioration de la qualité de vie au sein des zones urbaines, et le rééquilibrage ainsi que la préservation du développement économique de la Région.

a. Sobriété foncière et protection de la nature :

Dans ce projet de SDRIF-E, deux types de consommation foncière sont identifiés : l'enveloppe allouée aux territoires et l'enveloppe foncière régionale pour les projets d'intérêt régional. Pour l'enveloppe allouée au territoire, on distingue :

- Des capacités d'extension cartographiées, c'est-à-dire indiquées sur les cartes à l'aide de pastilles de 10 ou 25 hectares.

- Des capacités d'extension non cartographiées, dont l'emplacement devra être déterminé par les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), dans le respect des règles du SDRIF-E.

La Région prévoit une réduction de 20 % du rythme d'artificialisation tous les dix ans d'ici à 2040. De plus, le SDRIF-E entend sanctuariser 160 000 hectares d'espaces naturels, représentant 13 % de la région, reliés entre eux par un réseau de trames vertes et bleues lui-même protégé.

L'objectif est de privilégier l'intensification de l'espace déjà urbanisé en utilisant les friches, en requalifiant les zones d'activités économiques, et en autorisant l'élévation des bâtiments tout en respectant les formes urbaines afin de préserver au maximum les espaces naturels.

b. Améliorer la qualité de vie au sein des espaces urbanisés :

Le SDRIF-E vise à rendre la ville plus verte et plus résiliente face au dérèglement climatique, notamment en réduisant les îlots de chaleur. Pour cela, les cartes identifient une centaine d'espaces verts à créer ou à étendre. L'objectif est d'assurer un accès à un espace vert d'au moins 1 hectare à moins de 10 minutes pour tous et d'atteindre 30 % de pleine terre dans les villes.

Les documents prévoient :

- la décarbonation de la mobilité des Franciliens par le développement de 71 nouveaux projets d'infrastructures de transports en commun, en favorisant l'intermodalité et la pratique des mobilités actives.
- le développement de pistes cyclables à travers le Réseau Vélo Île-de-France
- ainsi que, l'amélioration de la fluidité des réseaux routiers par l'inscription de 29 projets d'infrastructures de transport routier

Le SDRIF-E cherche également à limiter les risques en diminuant l'impact des nuisances sur le cadre de vie des Franciliens et en prenant en compte de manière accrue le risque d'inondation.

Pour faciliter l'accès aux logements, l'objectif est d'en construire 70 000 par an dont 2/3 doivent être abordables, tout en limitant la concentration des logements sociaux dans les communes à plus de 30 % de Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

c. Rééquilibrer et préserver le développement économique de la Région :

Le SDRIF-E identifie des polarités urbaines, dont 14 se trouvent dans le département du Val-de-Marne. Elles ont pour vocation d'accueillir prioritairement le développement des emplois, des services et des commerces afin de favoriser le polycentrisme et rééquilibrer l'offre d'emplois/habitat en Île-de-France.

Les documents prévoient également de sanctuariser des zones d'activité industrielle pour permettre la réindustrialisation et éviter leur transformation en logements. Pour décarboner l'économie francilienne, il est prévu d'améliorer la logistique en réduisant les distances d'acheminement et en utilisant des modes de transport à faible émission de carbone.

De plus, le SDRIF-E envisage de massifier la production d'énergie renouvelable et d'améliorer la circularité des matériaux utilisés en Île-de-France.

III- Les principaux axes de la proposition d'avis du Conseil départemental sur le projet de SDRIF-E

Le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional converge globalement avec les ambitions et défis que le Conseil Départemental entend relever dans les prochaines années.

Le Département se réjouit de constater que la préservation et la restauration des espaces naturels figurent parmi les priorités du SDRIF-E. L'inclusion de nombreux projet de renaturation permettra de favoriser l'accès aux espaces verts pour de nombreux Val-de-Marnais.

En identifiant des polarités à l'échelle de l'Île-de-France, ce schéma favorise le polycentrisme, rapprochant emplois et habitat pour une proximité accrue des services et des activités économiques. Cela contribue également à réduire les déplacements, ce qui est bénéfique à la qualité de vie des habitants du Val-de-Marne et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il dessine des horizons ambitieux en matière de logement, particulièrement en ce qui concerne les habitations abordables, ouvrant la voie à un accès amélioré à un logement digne pour tous les résidents de la région. Le Département salue également l'incitation adressée aux communes qui possèdent plus de 30% de logements locatifs sociaux dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLUS-PLAI à privilégier le développement d'autres types de logements tels que le bail réel solidaire, le logement intermédiaire ou l'accession sociale à la propriété. Cette initiative, cohérente avec la politique de soutien au logement social mise en place par le Département du Val-de-Marne dans un objectif de rééquilibrage territorial, contribuera à développer la mixité sociale et à prévenir la formation de nouvelles concentrations de populations en situation de précarité au sein de nos territoires.

Le schéma intègre également un processus d'évaluation, ouvrant la porte à des ajustements pour répondre aux aléas futurs, en particulier ceux liés au dérèglement climatique.

Néanmoins, des inquiétudes persistent quant à la trajectoire de sobriété foncière et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Cela d'autant plus que les nouvelles dispositions législatives introduites dans la loi de juillet 2023 relative au ZAN pourraient compliquer la mise en œuvre du SDRIF-E.

Par ailleurs, des réserves peuvent être également exprimées quant au risque d'une insuffisante protection des espaces agricoles. En effet, la possibilité de construire dans ces zones, telle qu'elle est envisagée dans le SDRIF-E, dépend en grande partie de la décision des communes, qui conservent la possibilité de les urbaniser par le biais de leurs capacités d'extension non-cartographiées.

De plus, le projet SDRIF-E consolide les projets d'infrastructures de transports en commun déjà en cours, avec toutefois peu de nouvelles propositions. Or, compte tenu de la mise en service future du réseau GPE et de ses impacts sur l'intermodalité ainsi que la structuration du réseau, cela suggère une revoyure du SDRIF-E avant 2040. Cette révision permettra d'optimiser l'utilisation de ce nouveau réseau en synergie avec d'autres modes de transport tels que les bus, les tramways, le vélo et la marche, tout en contribuant à la réduction de l'empreinte carbone de la région.

Enfin, il est impératif que la proposition de densification du cœur d'agglomération s'accompagne d'une définition précise des conditions de réussite de cette densification pour un développement harmonieux de la région.

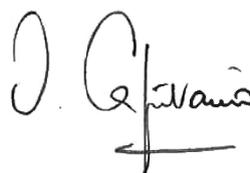
En conclusion, au vu des avancées positives contenues dans le projet de SDRIF-E, de la bonne prise en compte des recommandations du Département du Val-de-Marne tout au long de la concertation et des ajustements proposés qui pourraient être intégrés à l'occasion de l'activation de la clause de revoyure avant 2040, je vous propose d'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional Île-de-France le 12 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil départemental de :

- Donner un avis favorable assorti de réserves sur le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 12 juillet 2023 ;
- Valider l'annexe n°1 de la délibération qui détaille l'ensemble des observations du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne à transmettre cet avis favorable assorti de réserves ainsi que l'annexe n°1 à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de la procédure de révision du SDRIF-E, en vue d'être joint au dossier d'enquête publique et en vue de sa prise en compte par la Conférence Territoriale de l'Action Publique ;
- Autoriser le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne à prendre toute initiative pour porter la position du Département sur le projet de SDRIF-E.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. G. Gilman', with a horizontal line underneath.